MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 78 15 janvier 2002

SOMMAIRE

A.12 Menuiseries Guy Rollinger, S.à r.l., Wick-		Naxia S.A., Luxembourg	3719
range	3738	Pletor Holding S.A., Luxembourg	3744
Adolfo Dominguez (Luxembourg) S.A., Luxem-		Rheingold S.A.H., Luxembourg	3741
bourg	3738	Smith Advertising, S.à r.l., Luxembourg	3733
Aktieselskabet Varde Bank	3742	Soica S.A., Luxembourg	3702
Alinvest Holding S.A., Luxembourg	3704	Soica S.A., Luxembourg	3702
Association Luxembourg Alzheimer, A.s.b.l., Lu-		Spring Multiple 2000 A S.C.A., Luxembourg	3741
xembourg	3732	Spring Multiple 2000 B S.C.A., Luxembourg	3741
B.G. Management, S.à r.l., Mamer	3707	Spring Multiple 2000 S.C.A., Luxembourg	3741
BBV-Fonds	3699	Spring Multiple 99 S.C.A., Luxembourg	3705
Byblos Invest Holding S.A., Luxembourg	3742	Spring Multiple 99 S.C.A., Luxembourg	3706
Café Angel, S.à r.l., Luxembourg	3712	Stahlbau S.A., Luxembourg	3698
Coiffure Eliane, S.à r.l., Luxembourg	3714	Stalisoc, S.à r.l., Rombach/Martelange	3704
Construtec International Soparfi S.A., Sandweiler.	3709	Stalisoc, S.à r.l., Rombach/Martelange	3704
Critex S.A., Luxembourg	3715	(3) Suisses de Ré S.A., Luxembourg	3718
Domfin S.A., Luxembourg	3744	(3) Suisses de Ré S.A., Luxembourg	3718
Fausta Participations S.A., Senningerberg	3742	Sunnyvale Investments S.A., Luxembourg	3707
Fincapa S.A., Luxembourg	3744	Tamboobo Financial Holding S.A., Luxembourg.	3715
Fondation Kraizbierg 2000	3738	Terracota International Trade & Finance S.A., Lu-	
Harmakhis S.A., Luxembourg	3699	xembourg	3701
Harmakhis S.A., Luxembourg	3699	Thetys Holding S.A., Luxembourg	3719
(Steve) Hoven, S.à r.l., Consdorf	3697	Thiel As Logistics AG, Grevenmacher	3702
Immobilière Générale du Nord S.A., Diekirch	3703	Toscaninvest Holding S.A., Luxembourg	3703
Immobilière Générale du Nord S.A., Diekirch	3703	Transméditerranéenne d'Investissements S.A.,	
Lamfin S.A., Luxembourg	3743	Luxembourg	3706
Maelux S.A., Luxembourg	3743	Transports Alexandria, S.à r.l., Dudelange	3713
MG Consulting S.A., Luxembourg	3736	Valores S.A.H., Luxembourg	3743

STEVE HOVEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6211 Consdorf, 33, rue Burgkapp.

La démission au 19 mars 2001, enregistrée à Luxembourg, le 20 mars 2001 vol. 550, fol. 97, case 5, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Consdorf, le 7 août 2001.

(51226/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

STAHLBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 43.654.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme en liquidation STAHLBAU.SA (R.C. B 43.654) avec siège à Luxembourg, constituée sous la dénomination de H.L. ELEKTRO SCHRANK HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 février 1993, publié au Mémorial C N° 322 du 7 juillet 1993.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 novembre 1998, publié au Mémorial C N° 52 du 29 janvier 1999.

La société a été mise en liquidation suivant acte notarié en date du 27 juin 2001, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de

Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant porfessionnellement à Luxembourg Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Grosjean, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur J-H. Doubet, employé privé, demeurant porfessionnellement à Luxembourg

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Commissaire-Vérificateur
- 2. Décision sur le paiement éventuel d'un dividende de liquidation
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Décharge à donner au Liquidateur et au Commissaire-Vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
- 5. Décharge à donner aux membres du bureau de l'Assemblée prononçant la liquidation finale de la société.
- 6. Conservation des livres et documents de la société.
- 7. Clôture de liquidation
- 8. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix

Résolution

Acte est donné du rapport du commissaire vérificateur porté à la connaissance de l'assemblée générale, laquelle accepte ledit rapport.

L'assemblée décide ne pas payer de dividende de liquidation mais que les actifs nets sont disponibles aux actionnaires pour distribution.

Suite à cette résolution l'assemblée décide de donner décharge totale et complète:

- 1. aux administrateurs et commissaire aux comptes
- 2. aux liquidateur et au commissaire-vérificateur tant pour leur responsabilité actuelle que future
- 3. aux membres du bureau de l'assemblée prononçant la liquidation finale

Les livres et documents resteront déposés au siège de la société dissoute et liquidée.

L'assemblée constate la dissolution et la liquidation définitive de ladite société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt-cinq mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Gehlen, T.Grosjean, J.-H. Doubet, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 2001, vol. 870, fol. 49, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 30 juillet 2001.

G. d'Huart.

(51207/207/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

HARMAKHIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 67.983.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 avril 2001

Monsieur Heitz Jean-Marc, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Pour extrait sincère et conforme HARMAKHIS S.A. Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51101/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

HARMAKHIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 67.983.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sous seing privé) du 26 juillet 2001

- 1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69, avec effet comptable au 1er janvier 2001.
- 2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 1.250 actions de la société et la modification des 1.250 actions de la Société en 1.250 actions sana valeur nominale.
- 3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme HARMAKHIS S.A. Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51102/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

BBV-FONDS, Fonds Commun de Placement.

Sonderreglement

Für den Fonds BBV-Fonds (der «Fonds») gelten ergänzend bzw. abweichend zu dem Verwaltungsreglement Artikel 1-19) die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements:

Art. 1. Der Fonds

- 1. Der Fonds BBV-Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds beteiligt. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen; in diesem Falle wird der Verkaufsprospekt entsprechend geändert.
- 2. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilinhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilinhaber der anderen Teilfonds getrennt. Die Vermögenswerte eines Teilfonds haften lediglich für die Verbindlichkeiten, die von dem betreffenden Teilfonds eingegangen wurden.
- 3. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 9 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.
- 4. Die im Verwaltungsreglement sowie in diesem Sonderreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar. Für die Berechnung der in Artikel 5; Punkt 5.4.1 und 5.4.2 des Verwaltungsreglements aufgeführten Anlagegrenzen ist auf das Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Fondsvermögen der Teilfonds ergibt.

Art. 2. Anlagepolitik des Fonds und spezifische Anlagebeschränkungen der Teilfonds

1. Das Fondsvermögen der einzelnen Teilfonds wird nach dem Grundsatz der Risikostreuung angelegt. Die Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds umfaßt entsprechend der detaillierten Beschreibung im Verkaufsprospekt die Anlage in Wertpapieren internationaler Emittenten und sonstigen zulässigen Vermögenswerten. Daneben können die einzelnen Teilfonds flüssige Mittel halten. Die Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds kann sich insbesondere nach der Region, in welcher sie anlegen, nach den Wertpapieren, welche sie erwerben sollen, nach der Währung, auf welche sie lauten oder nach ihrer Laufzeit unterscheiden.

2. Auf die Teilfonds BBV-Fonds Renten Europa und BBV-Fonds Aktien Welt finden die nachfolgenden Bestimmungen unter Berücksichtigung der im Verkaufsprospekt näher ausgeführten jeweiligen Anlagepolitiken und Anlagebeschränkungen Anwendung:

Das jeweilige Teilfondsvermögen muß überwiegend (über 50%) bestehen aus:

- voll eingezahlten Aktien und/oder Genussrechten, die in einen organisierten Markt einbezogen sind oder die an einer Börse in einem Staat ausserhalb des Europäischen Wirtschaftsraumes («EWR») zum amtlichen Wandel zugelassen sind

und/oder

- Schuldverschreibungen im Sinne des nachfolgenden Absatzes

Bei den Schuldverschreibungen muß es sich handeln um

- Schuldverschreibungen, die in einem organisierten Markt einbezogen sind oder deren Einbeziehung in einen organisierten Markt nach den Ausgabebedingungen zu beantragen ist, sofern die Einbeziehung dieser Schuldverschreibung innerhalb eines Jahres nach ihrer Ausgabe erfolgt, oder die an einer Börse in einem Staat ausserhalb des EWR zum amtlichen Handel zugelassen sind

und/oder

Pfandbriefen, Kommunalobligationen und anderen Schuldverschreibungen von Kreditinstituten mit Sitz in einem Staat des EWR, wenn die Kreditinstitute aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber dieser Schuldverschreibungen einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegen und die mit der Ausgabe der Schuldverschreibungen aufgenommenen Mittel nach den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die sich aus ihnen ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und die bei einem Ausfall des Ausstellers vorrangig für die fällig werdenden Rückzahlungen und die Zahlung der Zinsen bestimmt sind.

Art. 3. Fondswährung, Ausgabe, Tausch und Rücknahme, Bewertungstag, Anteilklassen, Beschränkungen des Tausches von Anteilen

- 1. Die Fondswährung ist der Euro.
- 2. Teilfondswährung ist die Währung des jeweiligen Teilfonds. Diese findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muß, erfolgen diese Angaben in der Fondswährung und die Vermögenswerte der jeweiligen Teilfonds werden in die Fondswährung umgerechnet.
- 3. Ausgabepreis ist der Inventarwert pro Anteil der jeweiligen Anteilklasse des jeweiligen Teilfonds gemäß Artikel 6 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision zugunsten der Vertriebsstellen, dessen jeweilige Höhe im Verkaufsprospekt beschrieben wird. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in verschiedenen Ländern anfallen, in denen Teilfondsanteile verkauft werden.

Sofern Sparpläne angeboten werden, wird die Verkaufsprovision nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

- 4. Rücknahmepreis ist der Inventarwert pro Anteil der jeweiligen Anteilklasse des jeweiligen Teilfonds gemäß Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 11 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages.
- 5. In Abweichung von Artikel 6 des Verwaltungsreglements ist der Ausgabepreis innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar. In Abweichung von Artikel 11 des Verwaltungsreglements ist der Rücknahmepreis innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.
- 6. Der Anteilinhaber kann gegen Zahlung einer im Verkaufsprospekt festgelegten Umtauschprovision an die Vertriebsstellen und unter Zurechnung von eventuell anfallenden Ausgabesteuern einen Teil oder alle seine Anteile eines Teilfonds in Anteile eines anderen Teilfonds tauschen. Dieser Tausch erfolgt zu den nächsterrechneten Inventarwerten je Anteil der entsprechenden Teilfonds. Der sich gegebenenfalls aus dem Tausch ergebende Restbetrag wird an den Anteilinhaber in der Währung des gewählten Teilfonds ausbezahlt.

Sofern für einen oder mehre Teilfonds unterschiedliche Anteilklassen gemäß Artikel 6 des Verwaltungsreglements eingerichtet sind, kann der Anteilinhaber gegen Zahlung einer im Verkaufsprospekt festgelegten Umtauschprovision und unter Zurechnung von eventuell anfallenden Ausgabesteuern einen Teil oder alle seine Anteile einer Anteilklasse in Anteile einer anderen Anteilklasse desselben oder in Anteile derselben Anteilklasse oder einer anderen Anteilklasse eines anderen Teilfonds tauschen, soweit dies im Verkaufsprospekt für die jeweiligen Anteilklassen der jeweiligen Teilfonds vorgesehen ist, vorausgesetzt, daß die Regelungen, die im Zusammenhang mit der Zeichnung oder dem Halten von Anteilen einer spezifischen Anteilklasse zu wahren sind, eingehalten werden. Dieser Tausch erfolgt zu den nächsterrechneten Inventarwerten gemäß Artikel 9 des Verwaltungsreglements je Anteil der entsprechenden Anteilklassen. Der sich gegebenenfalls aus dem Tausch ergebende Restbetrag wird an den Anteilinhaber ausbezahlt.

7. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Ausgabe, die Rücknahme oder den Umtausch von Anteilen vorübergehend oder vollständig einstellen, insbesondere, falls wesentliche Änderungen auf den Kapitalmärkten oder andere unvorhersehbare Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder steuerlicher Art dies gebieten oder wenn ihr die Anlage von weiteren Mittelzuflüssen im Hinblick auf die jeweilige Lage an den Kapitalmärkten nicht angebracht erscheint und das Anlageziel gefährden könnte. Die Artikel 7 und 10 des Verwaltungsreglements bleiben unberührt.

Art. 4. Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank; Sonstige Kosten

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Teilfondsvermögen des BBV-Fonds Renten Europa eine Verwaltungsvergütung von bis zu 1,0% des Netto-Teilfondsvermögens und aus dem Teilfondsvermögen des BBV-Fonds Ak-

tien Welt eine Verwaltungsvergütung von bis zu 2,0 % des Netto-Teilfondsvermögens zu erhalten, errechnet aus dem Durchschnitt der jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögen. Sie ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

2. Die Depotbank erhält aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen

a. ein Entgelt für die Wahrnehmung der Depotbankaufgaben in Höhe von bis zu 0,10% des Netto-Teilfondsvermögens des BBV-Fonds Renten Europa und in Höhe von bis zu 0,20% des Netto-Teilfondsvermögens des BBV-Fonds Aktien Welt errechnet aus dem Durchschnitt der jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögen. Sie ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

b. eine Bearbeitungsgebühr von bis zu 0,10 % des Betrages jeder Transaktion für Rechnung des Teilfonds, soweit ihr dafür nicht bankübliche Spesen zustehen.

Art. 5. Ausschüttungspolitik

Die Netto-Erträge des jeweiligen Teilfonds aus Dividenden, Zinsen und Kapitalgewinnen sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im jeweiligen Teilfonds wiederangelegt. Eine Ausschüttung ist grundsätzlich nicht vorgesehen.

Art. 6. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr des Fonds und der einzelnen Teilfonds endet jedes Jahr am 30. November, erstmals am 30. November 2002.

Art. 7. Dauer des Fonds und der Teilfonds, Auflösung, Verschmelzung

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen und bestehende Teilfonds auflösen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann gemäß nachfolgender Bedingungen jederzeit beschließen, einen oder mehrere Teilfonds des Fonds in einen anderen Teilfonds desselben Fonds oder in einen Teilfonds eines anderen Fonds einzubringen:

- sofern der Nettovermögenswert eines Teilfonds an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um diesen Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten;
- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, diesen Teilfonds zu verwalten.

Eine solche Einbringung ist nur insofern voliziehbar wie die Anlagepolitik des einzubringenden Teilfonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden Teilfonds verstößt.

Der Beschluß der Verwaltungsgesellschaft zur Einbringung eines oder mehrerer Teilfonds wird entsprechend den Bestimmungen von Artikel 17 des Verwaltungsreglements veröffentlicht.

Die Anteilinhaber des einzubringenden Teilfonds haben während 30 Tagen das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert nach dem Verfahren, wie es in Artikel 11 des Verwaltungsreglements beschrieben ist, zu verlangen. Die Anteile von Anteilinhabern, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage der Anteilwerte des dem Tag der Inkrafttretung der Einbringung vorangegangenen Bewertungstages, durch Anteile des aufnehmenden Teilfonds ersetzt. Gegebenenfalls werden Bruchanteile ausgegeben.

Das Sonderreglement tritt am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Dreifach ausgefertigt in Luxemburg, den 18. Dezember 2001.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

HVB BANQUE LUXEMBOURG

Société Anonyme

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83338/250/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

TERRACOTA INTERNATIONAL TRADE & FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 32.526.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 61, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(51219/699/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

SOICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, Aéroport de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 23.277.

Il résulte des procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration qu'actuellement les organes de la société sont constitués comme suit:

Conseil d'Administration:

Monsieur Pierre Klein, Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Monsieur Guillaume Welbes, Administrateur

Madame Adeline Heiderscheid, Administrateur-Délégué

Commissaire:

Monsieur Max Welbes

Radiation comme Administrateur de Monsieur Guillaume Heiderscheid, décédé le 2 octobre 1999.

Prolongation des mandats de:

- Monsieur Pierre Klein, Administrateur pour un nouveau terme de 3 années
- Madame Adeline Heiderscheid, Administrateur pour un nouveau terme de 3 années
- Monsieur Max Welbes, Commissaire pour un nouveau terme de 3 années

Réduction du nombre des Administrateurs à trois.

Certifié sincère, véritable et conforme aux livres.

Luxembourg, le 8 août 2000.

P. Klein / A. Heiderscheid

Président du Conseil d'Administration / Administrateur-Délégué

Enregistré à Capellen, le 14 août 2000, vol. 136, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(51201/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

SOICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, Aéroport de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 23.277.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le mardi 8 août 2000

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Guillaume Heiderscheid, Administrateur, en date du 2 octobre 1999. L'Assemblée Générale décide de ne pas pourvoir au poste d'Administrateur devenu vacant.

L'Assemblée Générale décide sur proposition du Conseil d'Administration de reconduire les mandats d'Administrateur de Monsieur Pierre Klein et de Madame Adeline Heiderscheid et celui de Commissaire de Monsieur Max Welbes pour un nouveau terme de trois années, venant à échéance à l'Assemblée Générale de l'an 2003.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mardi 8 août 2000

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, de nommer avec effet immédiat, Monsieur Pierre Klein, qui accepte, comme Président du Conseil d'Administration.

Certifié sincère, véritable et conforme aux livres.

Luxembourg, le 8 août 2000.

P. Klein / A. Heiderscheid

Administrateur / Administrateur-Délégué

Enregistré à Capellen, le 14 août 2000, vol. 136, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(51202/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

THIEL AS LOGISTICS AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an den Läntgen. R. C. Luxembourg B 75.394.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 22, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour A.G. THIEL AS LOGISTICS

Signature

(51222/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

IMMOBILIERE GENERALE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R. C. Diekirch B 4.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 1er août 2001, vol. 268, fol. 67, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 août 2001. Signature.

(92254/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2001.

IMMOBILIERE GENERALE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume. R. C. Diekirch B 4.224.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2001

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité les comptes annuels de l'exercice 2000, tels qu'ils ont été soumis.

Deuxième résolution

Le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes sont acceptés.

Troisième résolution

REPARTITION DES RESULTATS

- Résultats reportés	LUF 4.000.219,-
- Bénéfice de l'exercice	LUF 245.312,-
- Report à nouveau	LUF 4.245.531

Quatrième résolution

Décharge est donnée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour leurs activités se rapportant à l'exercice 2000.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de majorer le capital social de LUF 1.817,- par incorporation des résultats reportés. Après cette augmentation, le capital social est de LUF 2.351.817,-. Ce capital est ensuite converti au cours de change d'un Euro pour 40,3399 LUF en 58.300,- Euros. Le capital social est divisé en 3.600 actions sans valeur nominale.

Le nombre total des actions reste inchangé après conversion du capital social en Euro. Le nombre des actions par actionnaire reste donc également inchangé.

Suite à ces résolutions, les associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

'Art. 5. Le capital social est fixé à 58.300,- Euros (cinquante-huit mille trois cents Euros), représenté par 3.600 (trois mille six cents) actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.'

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 10.30 heures.

A. Schleich / A. Sassel / E. Schmit

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 1er août 2001, vol. 268, fol. 67, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92255/591/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2001.

TOSCANINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 65.597.

Statuts coordonnés en vigueur sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires sous seing privé tenue en date du 26 juillet 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social et du capital autorisé de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(51224/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

STALISOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée en liquidation.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.173.

EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch, le 20 mars 2001, enregistré à Redange, le 20 mars 2001, vol. 400, fol. 54, case 11, les modifications suivantes des statuts sont à noter:

L'actionnaire unique a décidé la dissolution anticipée de la société et a prononcé sa mise en liquidation.

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la société Monsieur Willy Vander Eeckt, employé, demeurant à B-1030 Schaebeek, 2, rue Fernand Séverin.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, il peut accomplir des actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 16 juillet 2001.

L. Grethen.

(92292/240/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 août 2001.

STALISOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée en liquidation.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.173.

DISSOLUTION

Extrait

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch, le 23 mars 2001, enregistré à Redange, le 23 mars 2001, vol. 400, fol. 58, case 2, les modifications sont à noter:

I.- L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la vérification de la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire à la vérification de la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.
 - III.- L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.
- IV.- L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 18 juillet 2001.

L. Grethen.

(92293/240/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 août 2001.

ALINVEST HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 32.795.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2000 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expirent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2005

L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juillet 2001 a décidé la continuation de la société, ceci à l'unanimité des voix. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(51290/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

SPRING MULTIPLE 99 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 69.424.

L'an deux mille un, le dix-huit juillet,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions holding SPRING MULTIPLE 99 S.C.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 69.424, constituée sous la dénomination de SPRING LE-VERAGE 99 S.C.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 493 du 28 juin 1999. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 août 2000, publié au Mémorial C, numéro 80 du 2 février 2001.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Maître Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Nadine Decker, attachée de direction, demeurant à Longwy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Arrou-Vignod, directeur de banque, demeurant à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Transformation de 800 Actions de commanditaire de classe A' appartenant à des Actionnaires Commanditaires résident en Argentine, mais ayant souscrit via leur employeur suisse, en Actions de commanditaire de classe A avec effet rétroactif au 1er janvier 2001.
 - 2) Changement subséquent de l'article 5, alinéa 1er des statuts de la société avec effet rétroactif au 1er janvier 2001.
 - 3) Suppression des deuxième et troisième alinéas de l'article 7.
- 4) Introduction, avec effet rétroactif au 1er janvier 2001, d'une référence à la classe d'actions A' aux alinéas 2 et 5 de l'article 7, qui s'ajoute aux références faites aux actions de classe A et de classe B et remplacement, dans l'alinéa 2, de la référence faite à l'Article 10 (xii) par une référence à l'Article 10 (xi).
- 5) Introduction, avec effet rétroactif au 1er janvier 2001, d'une référence à la classe d'actions A', à l'alinéa 1 de l'article 10, au paragraphe (ii), alinéas 1 et 2, et au paragraphe (iii) qui s'ajoute aux références faites aux actions de classe A.
- 6) Suppression, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, du paragraphe (iv) de l'article 10 et renumérotation des paragraphes suivants de l'article 10.
- 7) Changement, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, à l'article 10 paragraphe (vi) nouveau, point c), de la référence au paragraphe (vi) qui devient une référence au paragraphe (vii).
- II) Que la présente assemblée générale extraordinaire est une assemblée ajournée étant donné qu'une première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 8 juin 2001 avec le même ordre du jour n'a pas pu délibérer valablement sur ces points, le quorum de présence imposé par la loi n'ayant pas été atteint.
- III) Que des avis de convocation à la présente assemblée générale extraordinaire contenant l'ordre du jour ont été insérés dans:
 - le «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» numéro 451 du 16 juin 2001 et numéro 500 du 3 juillet 2001;
 - le «Luxemburger Wort» du 16 juin 2001 et du 3 juillet 2001;
 - le «Lëtzebuerger Journal» numéro 113 du 16/17 juin 2001 et numéro 123 du 3 juillet 2001.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

IV) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

V) Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (24.797) Actions de Gérant Commandité, les soixante mille quatre-vingt-treize (60.093) Actions de commanditaire de classe A, les dix-huit mille neuf cent quarante-cinq (18.945) Actions de commanditaire de classe A', les quatorze mille sept cents (14.700) Actions de commanditaire de classe B et les cent dix mille sept cent soixante (110.760) Actions de commanditaire de classe C, représentatives de l'intégralité du capital social de deux cent quatre-vingt-six mille six cent dix-huit virgule soixante-quinze euros (286.618,75 EUR), une (1) Action de commanditaire de classe A, cent neuf (109) Actions de commanditaire de classe B, une (1) Action de commanditaire de classe C et vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (24.797) Actions de Gérant Commandité sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

VI) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, aucun quorum de présence n'étant requis.

Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, le président met aux voix les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer huit cents (800) Actions de commanditaire de classe A' appartenant à des Actionnaires Commanditaires résidant en Argentine, mais ayant souscrit via leur employeur suisse, en Actions de commanditaire de classe A avec effet rétroactif au 1er janvier 2001.

L'assemblée générale décide par conséquent de modifier la première phrase du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante

« La Société a un capital émis de deux cent quatre-vingt-six mille six cent dix-huit virgule soixante-quinze euros (286.618,75 EUR) divisé en vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (24.797) Actions de commandité détenues par le Gérant Commandité (ci-après «les Actions de Gérant Commandité»), soixante mille huit cent quatre-vingt-treize (60.893) Actions de commanditaire de classe A, dix-huit mille cent quarante-cinq (18.145) Actions de commanditaire de classe A', quatorze mille sept cents (14.700) Actions de commanditaire de classe B et cent dix mille sept cent soixante (110.760) Actions de commanditaire de classe C, détenues par les Actionnaires Commanditaires et ayant une valeur nominale de un euro et vingt cinq cents (1,25 EUR) chacune. »

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les deuxième et troisième alinéas de l'article 7.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, une référence à la classe d'actions A' aux alinéas 2 et 5 de l'article 7, qui s'ajoute aux références faites aux actions de classe A et de classe B et de remplacer, dans l'alinéa 2, la référence faite à l'Article 10 (xii) par une référence à l'Article 10 (xi).

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, une référence à la classe d'actions A', à l'alinéa 1 de l'article 10, au paragraphe (ii), alinéas 1 et 2, et au paragraphe (iii) qui s'ajoute aux références faites aux actions de classe A.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le paragraphe (iv) de l'article 10 et de renuméroter les paragraphes suivants de l'article 10.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier, avec effet rétroactif au 1er janvier 2001, à l'article 10 paragraphe (vi) nouveau, point c), la référence au paragraphe (vi) qui devient une référence au paragraphe (vii).

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Steffen, N. Decker, J. Arrou-Vignod, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 130S, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2001.

P. Frieders.

(51205/212/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

SPRING MULTIPLE 99 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 69.424.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2001.

P. Frieders.

(51206/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

TRANSMEDITERRANEENNE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.519.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2001.

Signature.

(51225/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

SUNNYVALE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen. R. C. Luxembourg B 67.689.

_

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 août 2001

- 1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'Euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 31.000,- composé par 25.000 actions d'une valeur nominale de EUR 1,24 chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 13,31 seracomptabilisée en débitant le compte des réserves.
- 2. Article 5 des Statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à 31.000,- EUR représenté par 25.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,24 chacune.»

Luxembourg, le 7 août 2001.

Pour extrait conforme

SUNNYVALE INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 59, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51208/694/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

B.G. MANAGEMENT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.

STATUTS

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme AD TRUST, ayant son siège social à L-8008 Strassen, 58, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Werner Müsch, conseiller fiscal, demeurant à B-4780 Recht, Zur Kaiserbaracke, 43, (Belgique).

2.- La société à responsabilité limitée A.D. CONSULT, ayant son siège social à L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem, ici représentée par son gérant Monsieur Werner Müsch, préqualifié,

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Titre I. Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1er.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de B.G. MANAGEMENT.
- **Art. 3.** La société a pour objet le conseil en gestion et management d'entreprises, les activités d'un bureau de gestion, bureau comptable de type fiduciaire, d'étude, d'organisation, de conseils, d'avis et assistance en matière financière, commerciale, fiscale, sociale et administrative, de secrétariat, pour le compte de tiers ou pour son compte propre sous forme de facturation simple, sous-traitance, convention, rétribution, commission.

En outre la société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise feigne ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financière.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Mamer.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,-EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 La société anonyme AD TRUST, ayant son siège social à L-8008 Strassen, 58, route d'Arlon, quatre-	
vingt-dix parts sociales,	90
2 La société à responsabilité limitée A.D. CONSULT, ayant son siège social à L-8232 Mamer, 3, rue de	
Holzem, dix parts sociales,	10
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.
 - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-six mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:
- Monsieur Jean-Louis Betsch, employé, demeurant à B-4970 Stavelot, 314, Hameau de Ster, (Belgique), et
- Madame Yvette Gonay, employée, demeurant à B-4960 Malmedy, 42, rue du Haut-Village, (Belgique).

La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: W. Müsch - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 août 2001, vol. 515, fol. 32, case 6. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2001. J. Seckler.

(51246/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

CONSTRUTEC INTERNATIONAL SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt juillet.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-surAttert,

Ont comparu

- 1) Monsieur Marcel Dechen, gérant, demeurant à L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière,
- 2) Madame Louise Khacer, gérante administrative, demeurant à L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière,
- 3) la société FINLANDIALUX S.A. Holding, avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 8 octobre 1991, inscrite au Tribunal de commerce de Diekirch sous le numéro B 2.290, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée ce jour par le notaire instrumentaire, en cours de publication,

ici représentée par Madame Véronique Mehly-Baraton, employée privée, demeurant à Saeul, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONSTRUTEC INTERNATIONAL SOPARFI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Sandweiler.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

D'une manière générale, elle pourra accomplir tous actes et opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation ou son développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) représenté par trois cent vingt actions (320) d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Marcel Dechen, préqualifié:	96 actions
2) Madame Louise Khacer, préqualifiée:	96 actions
3) FINLANDIALUX S.A.Holding, préqualifiée:	128 actions
Total:	320 actions

Les actions de la société ont été intégralement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant de trentedeux mille Euros (EUR 32.000,-) est dés à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

- Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le 3° mardi du mois de mai chaque année à 11h00, et pour la première fois en 2002.
 - Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.
- **Art. 7.** Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par téléfax, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

- **Art. 12.** Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.
- Art. 13. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.
- Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

- Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

- Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.
- Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.
- Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

En outre, les comparants ont été informés que la société ne pourra passer des actes de commerce qu'après avoir obtenu les autorisations administratives y relatives.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de soixante mille quatre cents francs (LUF 60.400,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
- 2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
- 3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six années:
- a. Monsieur Marcel Dechen, gérant, demeurant à L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière,
- b. Madame Louise Khacer, gérante administrative, demeurant à L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière,
- c. Madame Marie Dechen-Scheer, sans profession, demeurant à L-2268 Luxembourg, 37, rue d'Orchimont.
- 4. Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprise agréé, demeurant à Luxembourg.

- 5. Le siège social est fixé à L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière.
- 6. Chacun des administrateurs détient le pouvoir individuel d'engager la société sous sa seule signature en toutes circonstances.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Dechen, L. Khacer, V. Mehly, C. Mines

Enregistré à Redange, le 24 juillet 2001, vol. 400, fol. 99, case 9. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 9 août 2001.

C. Mines.

(51249/225/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

CAFE ANGEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 81, rue de Bonnevoie.

STATUTS

L'an deux mille un, le premier août.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Angel Narciso Garcia Martinez, commerçant, demeurant à L-1260 Luxembourg, 81, rue de Bonnevoie. Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

- **Art. ler.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de CAFE ANGEL, S.à r.l.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alooliques et non-alcooliques y compris de petite restauration.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.
 - Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Pour le surplus, il est fait référence aux -dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

La valeur des parts sociales est déterminée par les associés. A défaut d'accord, ceux-ci nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

- Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.
- **Art. 10.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- **Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Il peuvent être révoqués à tout moment par décision de ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciales.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.
- **Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi que le bilan et un compte de profits et pertes.
- Art. 17. L'excédant favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à libre disposition des associés.

- **Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur, associés ou non, désignés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
 - Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

Ces parts ont été intégralement libérées par l'apport de matériel divers, comprenant notamment une machine à café Faema, un moulin à café, quatre frigos, une machine lave serviettes, un téléviseur Philips Superscreen, un téléviseur Sony 16/9ème, une caisse enregistreuse Casio, une machine glaçons, un matériel-hifi Sony, une cuisinière Zanussi, le tout évalué par le comparant à cinq cent mille francs (500.000,-).

Le comparant déclare que le prédit matériel est à la disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme dit ci-avant, seul associé de la société s'est réuni en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Angel Narciso Garcia Martinez, prénommé.

- 2.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- 3.- Le siège social de la société se trouve à L-1260 Luxembourg, 81, rue de Bonnevoie.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. N. Garcia Martinez, F. Kesseler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 août 2001, vol. 870, fol. 68, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 08 août 2001

F. Kesseler.

(51247/219/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

TRANSPORTS ALEXANDRIA, Sà r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 214A, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 71.591.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 7 août 2001.

(51227/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

COIFFURE ELIANE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 25, rue Blochausen.

STATUTS

L'an deux mille et un, le trente juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu

- I.- Monsieur Giuseppe Bossio, commercant, demeurant à Niedercorn, 18, rue Pierre Gansen.
- 2.- Madame Eliane Moiny, maître-coiffeuse, demeurant à L-5959 Itzig, 32, rue de Hespérange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de COIFFURE ELIANE, S.à r.l..
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure avec vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euro (12.400,-) représenté par cent vingt quatre (124) parts sociales de cent Euro (100,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Giuseppe Bossio, prédit:	62 parts
- Madame Eliane Moiny, prédite:	62 parts
Total: cent vingt quatre:	124 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euro (12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.
- **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

- Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- **Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
 - le solde restera à la libre disposition des associés.
- Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.
 - Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-)

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à Luxembourg, 25, rue Blochausen.
- Est nommée gérante Madame Eliane Moiny, prédite.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de la gérante avec celle de Monsieur Giuseppe Bossio, prédit.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constitutants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparents, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Bossio, E. Moiny, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 2001, vol. 861, fol. 46, case 1. - Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 août 2001

C. Doerner.

(51248/209/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

TAMBOOBO FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 58.488.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sous seing privé) du 3 août 2001

- 1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69, avec effet comptable au 1er janvier 2001.
 - 2. L'Assemblée décide la suppression de la valeur nominale des 1.250 actions existantes de la société.
- 3. L'Assemblée décide l'augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel après conversion, de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.250,- par incorporation au capital social d'une partie des réserves disponibles à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles, chaque action sans valeur nominale.
- 4. L'Assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de les attribuer aux actionnaires actuels.
- 5. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

TAMBOOBO FINANCIAL HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51213/545/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

CRITEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille un, le trois août.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Lambert, prénommé.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

- Art. 1er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de CRITEX S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euro (2.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée génerale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

- Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.
- Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

- Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

- Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juin à onze heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils declarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué au montant de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommée commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2002.
- 4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.
 - 5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 7 août 2001, vol. 352, fol. 12, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 août 2001.

H. Beck.

(51250/201/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

3 SUISSES DE RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 18, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 30.190.

Le bilan au 29 février 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Signature.

(51273/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

3 SUISSES DE RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 18, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 30.190.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue le 4 juillet 2001 a:

- approuvé le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000/2001,
- approuvé les comptes de l'exercice clos au 28 février 2001,
- donné quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour leur gestion durant l'exercice clos au 28 février 1001
- renouvelé le mandat de Réviseur d'Entreprises de la société KPMG AUDIT,
- donné tout pouvoir au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et d'enregistrement.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51274/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

THETYS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 50.141.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 2 avril 2001 à Luxembourg

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 48.945,- pour le porter à LUF 1.298.945,- par incorporation du solde du bénéfice de l'exercice et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 32.200,- (trente-deux mille deux cents euros) avec effet au 1er janvier 2001.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1er des statuts aura la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à trente-deux mille deux cents euros (EUR 32.200,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste de commissaire et décide de nommer en remplacement au poste de commissaire de la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2006.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51221/531/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

NAXIA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the sixth of August.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) XENIA GLOBAL LIMITED, a company having its registered office at Woodbourne Hall, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
- 2) GESICO INTERNATIONAL S.A., a company having its registered office at Bufete Tapia, Panama 5, Republic of Panama,

Both here represented by Ms Michèle Moriot, private employee, prenamed,

by virtue of two proxies given in Zurich, on August 2, 2001.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties («the Appearers»), through their mandatory have decided to form amongst themselves a limited company (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Chapter I. Status and Name, Registered Office, Objects, Duration, Capital,

Changes in Capital and Shares

Art. 1. Status and Name.

There is hereby formed a joint stock corporation (société anonyme) called NAXIA S.A. («the Company»).

Art. 2. Registered Office.

- 2.1 The registered office is established in the municipality of Luxembourg and may, by resolution of the Directors of the Company, be transferred from one address to another within that municipality. Transfers to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg may be effected by resolution of shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11).
- 2.2 The Board of Directors of the Company («the Board») may resolve that the Company establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.
- 2.3 Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, take place or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by resolution of the Board or by declaration of a person duly authorised by the Board for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

Art. 3. Objects.

3.1 The objects of the Company are to conduct the following activities:

- (a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The Company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.
- (b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer exchange, license or otherwise.
- (c) The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.
- (d) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.
- 3.2 Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.
- 3.3 The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects without being bound by the provisions of the law of 31 July 1929 on holding companies.

Art. 4. Duration.

Subject to the provisions of Article 27 the Company is established for an unlimited duration.

Art. 5. Capital.

- 5.1 The Company has an issued capital of thirty-one thousand (31,000.-) euros (EUR), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred (100.-) euros (EUR) each, which have been fully paid up in cash.
- 5.2 The Company shall have an authorized capital of one hundred thousand (100,000.-) euros (EUR), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of one hundred (100.-) euros (EUR) each.

Art. 6. Changes in Share Capital.

- 6.1 The Board is hereby authorized to issue further shares so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of August 6, 2001 in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations». The period or extent of this authorization may be extended by the Shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11) from time to time.
- 6.2 The Board is hereby authorized to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 6.1 including the issue of shares as ordinary or repurchaseable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the law of 10 August 1915, as amended, («the Law»), including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.
- 6.3 The Board is authorized to issue shares under and during the period referred to in Article 6.1 without the shareholders having any preferential subscription right. The price per share at which such further shares are issued shall be left to the discretion of the Board. The Board shall, however, ensure that except where such shares are issued to current shareholders pro rata to their shareholdings in the Company as at the date of such new issue, or where current shareholders otherwise agree, the price per share, at which such further shares are issued, shall not have the effect of diluting the value of shares in the Company held by current shareholders at the time of such new issue.
- 6.4 When the Board effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 in order to record this increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.
- 6.5 When the Board issues repurchaseable shares, it shall ensure that the amendments to Article 5 shall include provisions relating to the repurchaseable rights attaching to such shares and the conditions for their repurchase.
- 6.6 The authorized or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.

Art. 7. Shares.

- 7.1 At the option of the owner, shares in the Company may be registered or issued to bearer, save where the Law prescribes registered form.
 - 7.2 Shares may be issued, at the option of the owner, in certificates representing single shares or two or more shares.
- 7.3 Shares certificates shall be issued to shareholders in accordance with the provisions of the Law in such form and in such denominations as the Board shall determine. Except as provided in article 7.4, certificates may only be exchanged for other certificates with the consent of the Board and subject to such conditions as the Board may determine. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and one officer with due authority from the Board and registered as required by the Law. Signatures may be reproduced in facsimile form except in the case of an officer who is not a Director.
- 7.4 Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.
- 7.5 The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.
- 7.6 The Company shall regard the first named of any joint holder of registered shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and to give an effectual receipt dividend payable in respect of such shares.

- 7.7 The Company shall not accept the registration of more than four joint holders of registered shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until one person is designated to be, for the Company's purposes, owner of the shares.
- 7.8 The register of shareholders of the Company ('the Register') may be closed during such time as the Board thinks fit, not exceeding, in the whole, thirty days which are business days in Luxembourg in each year. For the purpose of these Articles 'business day' means a day on which banks in Luxembourg are open for business.
- 7.9 The Register shall be kept at the registered office and shall be open for inspection by shareholders between 10h00 and 12h00 on any business day in Luxembourg.
- 7.10 If a share certificate is destroyed, damaged or defaced or alleged to have been lost or stolen, a new share certificate representing the same shares may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance with the provisions of the applicable law.

Art. 8. Transfer.

- 8.1 Except as stated in articles 8.2 and 9 below, shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be transferable free of any charge.
- 8.2 The Board may refuse to accept or give effect to any transfer of the Company's registered shares (other than pursuant to a normal stock exchange transaction), and may refuse to give effect to any instruction regarding the payment of dividends, if the Board, after due deliberation and at its sole discretion, believes for any reason that such transfer or instruction:
- (a) has been executed or given in circumstances indicating that the shareholder concerned had not acted of his own volition; or
 - (b) reflects or was executed pursuant to a confiscatory or expropriatory act of a foreign authority; or
- (c) reflects or was executed pursuant to a compulsory transfer under the laws of a foreign jurisdiction for no consideration or for consideration which would be regarded as inadequate in normal business practice.
- 8.3 The transfer of registered shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to an instrument of transfer dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other documents in a form which the Board deems in its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept transfer. Instruments of transfer of registered shares shall be lodged at a transfer office of the Company accompanied by the certificate or certificates in respect of such shares as are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed by some other person on behalf of the transferor or transferee, evidence for the authority of the person so to do, and/or such other evidence as the Board may require to prove title of the transferor or his right to transfer the shares.
- 8.4 Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any shareholder, upon producing evidence in respect of which he proposes to act under this Article or of this title, as the Board thinks sufficient in its discretion, may be registered as a shareholder in respect of such shares or may, subject to these Articles, transfer such shares. Where joint holders are registered holders of a share or shares then in the event of the death of any joint holder and in the absence of an appropriate amendment in the register at the request of the legal successor of the deceased joint holder and the remaining joint holder or holders, the remaining joint holder or holders shall be, for the Company's purposes, the owner or owners of the said share or shares and the Company shall recognise no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders.
- 8.5 The Company shall make no charge in respect of the registration of a transfer or any other document relating to the right of title to any share.
- 8.6 The Board may require indemnities from any person requesting it to exercise its powers as described in the present article 8.

Chapter II. Administration and Supervision

Art. 9. General Meetings of Shareholders («General Meetings»).

9.1 The annual General Meeting shall be held, in accordance with the law, on the last Thursday in the month of June each year at 10.00 a.m.

If this day is not a business day, the meeting shall be held on the next business day at the same time. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

- 9.2 All General Meetings shall be held either at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as indicated in the convening notice issued by the Board or the Commissaire (as defined in Article 20).
- 9.3 Notice of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting and shall be:
- (a) either published by insertion twice eight days apart and at least eight days before the meeting in the Mémorial and in a newspaper of Luxembourg and in a newspaper circulating in such other jurisdictions where shareholders are known to be resident and shall be sent by ordinary post or otherwise served on all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting. or
- (b) alternatively, at the option of the Company, shall instead only be sent by registered post to all registered share-holders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting.

The Agenda for an Extraordinary General Meeting shall also describe any proposed changes to the Articles and, in the case of a proposed change of the object or the form of the Company or a proposed increase of commitments of shareholders, set out the full text of the proposed amendments.

The non-receipt of a Notice of General Meeting sent to addresses of shareholders recorded in the register by any person entitled to receive such Notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

Where all the shareholders are present or represented and acknowledge having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

9.4

- (a) General and Extraordinary General Meetings shall be presided over by the Chairman or a Vice-Chairman of the Board (the «Chairman» or «Vice-Chairman» respectively) of the Company or, failing them, by a Director appointed by the Board. In the event that no Director is present at the meeting the Chairman of the meeting shall be elected by a majority of shareholders present (or represented) and voting. The agenda for such meetings shall be drawn up by the Board and shall be set forth in the convening notice.
- (b) The minutes of any General and Extraordinary General Meeting will be recorded by the secretary of the meeting, who need not be a shareholder and who shall be elected by the meeting, and, unless any shareholder who is present in person or is represented by proxy wishes to exercise his right to sign the minutes, the minutes will be signed by the Chairman and the Secretary only. The minutes shall record
 - i) that due notice of the meeting had been properly given to (or had been waived by) all shareholders,
 - ii) the number of shareholders present or represented and whether or not the meeting was quorate, and
- iii) if the meeting was quorate, that it was properly constituted and could validly deliberate on the matters set out in the agenda.
- (c) Only if a majority of shareholders present or represented at the meeting so resolve, shall scrutineers be appointed and an attendance list recording those shareholders present or represented be kept. In all other circumstances, the Chairman and the Secretary of the meeting shall be responsible for ensuring and recording in the minutes that all requirements have been or are met as to proper notice, quorum and the required majority for the valid adoption of resolutions.
- 9.5 The Board shall prescribe the conditions to be met by shareholders in order to attend and vote at a General or an Extraordinary General Meeting including (without limiting the foregoing) the record date for determining the shareholders entitled to receive notice of and to vote at any such meetings and the conditions upon which holders of bearer shares shall be entitled to attend such meetings.
- 9.6 Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder. A corporate shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.
- 9.7 Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company. Resolutions of General Meetings shall be passed by a majority vote of members present or represented. Except on proposals to change the nationality of the Company or to increase commitments of shareholders, which shall require the unanimous consent of all shareholders of the Company, resolutions of Extraordinary General Meetings amending the articles of incorporation shall be passed by the affirmative vote of two thirds of members present or represented.

Art. 10. Powers of General Meetings.

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders. The General Meeting shall have the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

Art. 11. Extraordinary General Meeting.

A General meeting called in order to amend these Articles, or to do anything required either by law or by these Articles to be done at a meeting which meets certain specified conditions as to notice, quorum and majority required by law, is referred to in these Articles as an «Extraordinary General Meeting». Subject to the agenda and voting requirements referred to in Articles 9.3 and 11 hereof respectively, all or any of the provisions of these Articles may be amended by an Extraordinary General Meeting.

Chapter III. Board of Directors and Commissaire

Art. 12. Directors.

- 12.1 The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders («the Board»).
- 12.2 The Directors shall be appointed by the General Meeting for a period of no more than six years but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting.
- 12.3 In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining Directors meeting together may appoint provisionally a replacement whose term of office shall expire at the next General Meeting.

Art. 13. Board Chairman and Vice Chairmen.

The Board shall elect a Chairman of the Company from among its members. It may elect one or several Vice-Chairmen. In the absence of the Chairman, the Board will be chaired by a Vice-Chairman and, failing him, by a Director elected by the Directors present at the meeting.

Art. 14. Board Meetings.

- 14.1 The Board shall meet when called to do so by the Chairman of the Company, a Vice-Chairman or two Directors.
- 14.2 A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another Director to whom a proxy has been given. A Director attending in any such manner shall be deemed present at the meeting. The Board may validly deliberate on the matters before it and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.

- 14.3 A proxy may be given in writing, including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.
 - 14.4 In case of urgency, Directors may record their vote by letter, telegram, telex or telecopied message.

Art. 15. Powers of the Board.

- 15.1 The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to further the objects of the Company.
- 15.2 The Board has the widest powers to act on behalf of and in the interest of the Company including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company. All matters which are not expressly reserved for the General or Extraordinary Meeting by law or by these Articles fall within the scope of the Board's authority and power.

Art. 16. Resolutions of the Board.

- 16.1 Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes cast. Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting.
- 16.2 Written resolutions in one or more counterparts signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.
- 16.3 Copies or extracts of the minutes shall be signed by one Director or any other officer designated for such purpose by the Board.

Art. 17. Delegation of the Powers of the Board.

- 17.1 The Board may generally or from time to time delegate all or part of its powers regarding daily management either to an executive or other committee or committees whether or not comprising Directors and to one or more Directors, managers or other agents, who need not necessarily be shareholders and may grant authority to such committees, Directors, managers, or other agents to sub-delegate. The Board shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.
- 17.2 If authority for day-to-day management is delegated to a single Director, the prior consent of the General Meeting is required.
 - 17.3 The Board may also confer any special powers on one or more attorneys or agents of its choice.
- 17.4 The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 17 in relation to the exercise of those special powers.

Art. 18. Directors' Interests.

- 18.1 No contract or other transaction between the Company and any other Company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation, firm or other entity.
- 18.2 Any Director or officer who is a Director, officer or employee of any corporation, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.
- 18.3 In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or form part of any quorum or vote on any such transaction, such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting.

Art. 19. Indemnity and Responsibility.

- 19.1 Subject to article 19.3, every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Company to pay all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 19.3(a) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in Article 19.3(a) to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.
- 19.2 Subject to article 19.3, no Director, officer, servant or agent of the Corporation shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

19.3

- (a) A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Company in respect of loss or damage:
- (i) to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

- (ii) to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law on Commercial Companies, as amended or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next General Meeting.
- (b) Should any part of article 19.1 or 19.2 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the Articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 20. Commissaire.

- 20.1 The financial situation of the Company shall be monitored and its books of account verified by a Commissaire who may be the auditor of the Company but who shall not otherwise be associated with the Company.
- 20.2 The Commissaire shall be appointed by the General Meeting for a period ending at the date of the next Annual General Meeting and until his successor is elected. The Commissaire shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.
- 20.3 The Commissaire in office may be removed from office at any time by the General Meeting with or without cause
- 20.4 In the event that the criteria laid down by the Law are met, the Commissaire shall be replaced by a «réviseur d'entreprises» to be appointed by the General Meeting from the members of the «Institut des Réviseurs d'Entreprises».

Art. 21. Remuneration of Directors and Commissaire.

The General Meeting may allocate to the Directors and Commissaire fixed or proportional emoluments and attendance fees, to be charged to general expenses.

Chapter IV. Financial Year, Financial Statements, Appropriation of Profits

Art. 22. Financial Year.

The financial year of the Company shall commence on the 1st of January and end on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial Statements.

- 23.1 The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year.
- 23.2 Every balance sheet and profit and loss account shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principes and the applicable law.

Art. 24. Adoption of Accounts.

- 24.1 The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and Commissaire and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.
- 24.2 After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may by separate vote discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any ommission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 25. Appropriation of Profits.

- 25.1 The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.
- 25.2 From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital. The appropriation of the balance of the profit, after provision for taxation, if applicable, has been made, shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board.
- 25.3 This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.
- 25.4 Any dividend distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board. The General Meeting may authorise the Board to pay dividends in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividends into the currency of the actual payment.
- 25.5 No dividend may be declared by the General Meeting unless the Company is able to meet the criteria of liquidity laid down by Article 72.3 of the Law of August 10, 1915, as amended by the Law of April 24, 1983.

Art. 26. Interim Dividends.

Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter V. Dissolution and Liquidation

Art. 27. Dissolution.

The Extraordinary General Meeting may at any time decide to dissolve the Company. The General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company. From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted a sum required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares.

The balance shall be allocated equally between all the shares.

Chapter VI. General

Art. 28. Applicable Law.

Save as otherwise stated in these Articles, the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2001.
- 2) The first annual general meeting shall be held on the last Thursday in June 2002 at 10.00 a.m.

Subscription and payment

The Appearers have subscribed the shares as follows:

1) XENIA GLOBAL LIMITED, prenamed, two hundred and ten shares	210
2) GESICO INTERNATIONAL S.A., prenamed, one hundred shares	100
Total: three hundred and ten shares	310

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand (31,000.-) euros (EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes, the share capital is valued at one million two hundred fifty thousand five hundred and thirty-seven (1,250,537.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one hundred and twenty thousand (120,000.-) Luxembourg francs.

Constitutive meeting

Here and now, the Appearers, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at five and that of the Commissaires at one.
- 2) The following persons have been appointed Directors:
- a) Mr John B. Mills, Consultant, residing at 9, rue Désiré Zahlen, L-5942 Itzig,
- b) Mr Malcolm K. Becker, General Manager and Accountant, residing at 9, Cité Beaulieu, L-6195 Imbringen,
- c) Mr Herman R.W. Troskie, Consultant, residing at 34, rue Charles Rausch, L-7247 Helmsange,
- d) Mrs Sonja Meyer, Trust Officer, residing at Rosrainstrasse 10, CH-8915 Hausen a.A., Switzerland, and
- e) Mr Nicholas Dale, Lawyer, residing at Nidelbadstrasse 98, CH-8803 Rüschlikon, Switzerland.
- 3) The following is appointed auditor:

LACIM REVISIONS AG, a company having its registered office at Genferstrasse 8, CH-8027 Zurich, Switzerland.

- 4) The mandates of the Directors and the Commissaire shall expire after the annual general meeting of 2002.
- 5) The Company shall have its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the Appearers, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le six août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) XENIA GLOBAL LIMITED, une société ayant son siège social à Woodbourne Hall, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques,
- 2) GESICO INTERNATIONAL S.A., une société ayant son siège administratif à Bufete Tapia, Panama 5, République de Panama,

toutes les deux ici représentées par Mademoiselle Michèle Moriot, employée privée, préqualifiée,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Zurich, le 2 août 2001.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont décidé de créer entre elles une société anonyme conformément aux statuts ci-dessous:

Chapitre I^{er}. Statuts et Nom, Siège Social, Objet, Durée, Capital, Modifications du Capital, Actions Art. 1^{er}. Statut et Dénomination.

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NAXIA S.A. («la Société»).

Art. 2. Siège Social.

- 2.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut par décision du conseil d'administration («le Conseil») être transféré d'une adresse à une autre endéans cette commune. Des transferts à un autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg peuvent être effectués par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires (telle que définie à l'article 11).
- 2.2 Le Conseil pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché.
- 2.3 Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. Objet.

- 3.1 La Société a pour objet l'exercice des activités suivantes:
- (a) Elle peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La Société peut emprunter sous toutes les formes et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt.
- (b) Elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement.
- (c) Elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autres.
- (d) Elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.
- 3.2 Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.
- 3.3 La Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social sans être soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Durée.

La durée de la Société est illimitée, sous réserve des dispositions de l'article 27.

Art. 5. Capital Social.

- 5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, entièrement libérées en espèces.
- 5.2 Le capital autorisé de la Société est établi à cent mille (100.000,-) euros (EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 6. Modifications du Capital Social.

- 6.1 Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la Société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 6 août 2001 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire (telle que définie à l'article 11).
- 6.2 Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 6.1, y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi modifiée du 10 août 1915 («la loi»), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.
- 6.3 Le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période dont il est fait référence à l'article 6.1 sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel. Le prix par action auquel ces actions supplémentaires seront émises sera laissé à la discrétion du Conseil. Le Conseil s'assurera cependant que, excepté dans le cas où ces actions seront émises aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société au moment de la nouvelle émission, ou si les actionnaires existants en conviennent autrement, le prix par action, auquel ces actions supplémentaires seront émises, n'aura pas pour effet de diminuer la valeur des actions de la société détenues par les actionnaires existants au moment de la nouvelle émission.
- 6.4 Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de faire modifier l'article cinq des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en

outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.

- 6.5 Lorsque le Conseil émettra des actions rachetables, il s'assurera que les modifications apportées à l'article 5 comprendront des dispositions relatives aux droits de rachat afférents à ces actions et aux conditions de leur rachat.
- 6.6 Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par résolutions des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.

Art. 7. Actions.

- 7.1 Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.
- 7.2 Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.
- 7.3 Les certificats d'actions seront émis aux actionnaires selon les dispositions de la loi dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil. Excepté dans le cas prévu à l'article 7.4, les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du Conseil et sous réserve des conditions déterminées par le Conseil. Dans le cas de co-détenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivaudra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil et enregistré comme la loi le requiert. Les signatures pourront être reproduites sous forme de facsimilé sauf dans le cas où l'agent n'est pas administrateur.
- 7.4 Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions sera émis en remplacement, sans frais.
- 7.5 Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et la société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscités par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.
- 7.6 La Société considérera la première personne citée parmi les co-détenteurs d'actions nominatives comme ayant été désignée par les copropriétaires pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.
- 7.7 La Société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre co-détenteurs d'actions nominatives et en outre aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la Société, comme étant le propriétaire des actions.
- 7.8 Le registre des actionnaires de la Société («le registre») pourra être clôturé pendant la durée que le Conseil jugera bon, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
- 7.9 Le registre sera conservé au siège social de la Société et sera disponible pour inspection par les actionnaires tous les jours ouvrables à Luxembourg entre 10h00 et 12h00.
- 7.10 Lorsqu'un certificat d'actions aura été détruit endommagé ou lacéré ou apparemment perdu ou volé, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) en conformité avec les dispositions de la loi applicable.

Art. 8. Transfert.

- 8.1 Excepté pour ce qui est indiqué dans les articles 8.2 et 9 ci-dessous, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront cessibles libre de tous frais.
- 8.2 Le Conseil pourra refuser d'accepter ou donner effet à tout document de transfert d'actions nominatives de la Société (autre que celui résultant d'opérations boursières courantes) et peut refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes si le Conseil, après délibération et à sa seule discrétion, est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de transfert ou cette instruction:
 - (a) a été exécuté ou donné en des circonstances montrant que l'actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré ou
 - (b) reflète ou a été exécuté conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère ou
- (c) reflète ou a été exécuté conformément à un transfert forcé en vertu de la loi d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires normales.
- 8.3 Le transfert d'actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le registre sur base d'un acte de transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur agent autorisé à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter. Les actes de transfert d'actions nominatives resteront au bureau de transfert de la Société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire, et/ou toute autre preuve que le Conseil exigera pour témoigner du titre de propriété du cédant ou de son droit de céder les actions.
- 8.4 Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un actionnaire, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle accepte d'agir selon cet article ou selon son titre, comme le Conseil le juge à sa discrétion suffisant, pourra être enregistré en tant qu'actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces articles, céder les actions. Lorsque des co-détenteurs sont les actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès de l'un des co-détenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le registre à la demande du successeur légal du copropriétaire décédé et du ou des co-détenteurs subsistant, le ou les co-détenteurs subsistant seront, pour les fins

de la Société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout co-détenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des co-détenteurs.

- 8.5 La société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une action.
- 8.6 Le Conseil peut demander des dédommagements de toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrits dans le présent article 8.

Chapitre II. Administration et Surveillance

Art. 9. Assemblée Générale des Actionnaires («Assemblées Générales»).

9.1 L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin chaque année à 10.00 heures

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger, si le Conseil juge définitivement et sans appel que des circonstances exceptionnelles le requièrent

- 9.2 Toutes les Assemblées Générales seront tenues soit au siège social de la Société, soit à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg indiqué dans la convocation faite par le Conseil ou le commissaire (comme indiqué à l'article 20).
- 9.3 Les convocations aux assemblées générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et seront:
- (a) soit publiées par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle et au moins huit jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg et dans un journal circulant dans les autres juridictions où les actionnaires sont connus en tant que résidents et seront envoyées par courrier ordinaire ou autrement transmises à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion ou
- (b) soit seront envoyés, au choix de la Société, par lettre recommandée à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire indiquera les modifications de statuts proposées et, dans le cas où il est proposé de changer l'objet ou la forme de la Société ou d'accroître les engagements des actionnaires, contiendra le texte intégral des modifications proposées.

La non-réception de convocations à une assemblée générale envoyées aux adresses des actionnaires inscrits dans le registre par toute personne habilitée à recevoir une convocation n'invalidera pas le déroulement des assemblées.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

9.4

- (a) Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront présidées par le président ou un vice-président du Conseil («le Président ou le Vice-Président respectivement») de la Société ou, à défaut, par un administrateur désigné par le Conseil. Au cas où aucun administrateur n'est présent à l'assemblée, le président de l'assemblée sera élu à la majorité par les actionnaires présents (ou représentés) et votant. Les ordres du jour de ces assemblées seront établis par le Conseil et seront indiqués dans les avis de convocation.
- (b) Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront consignés par le secrétaire de l'assemblée, qui peut ne pas être actionnaire et qui sera nommé par l'assemblée et, sauf si un actionnaire présent en personne ou représenté par procuration désire exercer son droit de signer les procès-verbaux, les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire seulement. Les procès-verbaux mentionneront:
 - i) qu'un avis de convocation à l'assemblée a été donné en due forme à tous les actionnaires (ou qu'ils y ont renoncé),
 - ii) le nombre des actionnaires présents ou représentés et si l'assemblée a atteint le quorum; et
- iii) si le quorum a été atteint, que l'assemblée a été valablement constituée et pourra valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.
- (c) Seulement dans le cas où une majorité des actionnaires présents à l'assemblée le décident, des scrutateurs seront désignés et une liste de présence énumérant les actionnaires présents ou représentés sera dressée. En toutes autres circonstances, le président et le secrétaire de l'assemblée seront responsables pour assurer et le mentionner dans les procès-verbaux que toutes les exigences relatives à la convocation, le quorum et la majorité requise pour l'adoption valable des résolutions ont été observées.
- 9.5 Le Conseil prescrira les conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part et voter à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, y compris (sans limiter ce qui précède) la date pour déterminer les actionnaires devant recevoir un avis de convocation et pouvant voter à ces assemblées ainsi que les conditions suivant lesquelles les actionnaires au porteur pourront assister à l'assemblée.
- 9.6 Tout actionnaire peut voter en personne ou être représenté par un mandataire, actionnaire ou non. Un actionnaire personne morale peut exécuter une procuration sous le contrôle d'un agent dûment autorisé.
- 9.7 Tout actionnaire aura droit à une voix pour chaque action qu'il détient dans la Société. Les résolutions des assemblées générales seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Excepté les propositions pour changer la nationalité de la Société ou pour accroître les engagements des actionnaires qui devront être adoptées à l'unanimité de tous les actionnaires de la société, les résolutions des assemblées générales extraordinaires modificatives de statuts devront être prises à une majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 10. Pouvoirs des Assemblées Générales.

L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actifs faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 11. Assemblée Générale Extraordinaire.

Une assemblée générale, convoquée pour modifier les statuts ou pour faire un acte requis ou bien par la loi ou bien par les statuts pour être fait lors d'une assemblée qui remplit les conditions spécifiques de convocation, de quorum et de majorité requises par la loi, est désignée dans les présents statuts par «Assemblée Générale Extraordinaire».

Sous réserve de l'ordre du jour et des conditions de vote mentionnés dans les Articles numérotés respectivement 9.3 et 11 des présents statuts, toutes ou quelques-unes des dispositions prévues dans ces statuts peuvent être modifiées par une assemblée générale extraordinaire.

Chapitre III. Conseil d'Administration et Commissaire

Art. 12. Conseil d'administration.

- 12.1 La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non («le Conseil»).
- 12.2 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, mais ils sont rééligibles.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

12.3 En cas de vacance d'une place d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; ce mandat expirera à la prochaine assemblée générale.

Art. 13. Présidence et Vice-Présidence du Conseil.

Le Conseil désignera parmi ses membres un président. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée au vice-président ou à défaut à un administrateur présent, élu par ses pairs présents à la réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil.

- 14.1 Le Conseil se réunit sur convocation de son président, du vice-président ou de deux administrateurs.
- 14.2 Un administrateur peut prendre part à une réunion en étant présent en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représenté par un autre administrateur à qui une procuration a été donnée. Un administrateur prenant part à une délibération de cette manière sera censé être présent à la réunion. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions seulement si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée
- 14.3 Une procuration peut être donnée par écrit, y compris par télégramme, télécopieur ou télex ou tout autre moyen de communication généralement accepté dans les affaires.
 - 14.4 En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopieur.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil.

- 15.1 Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.
- 15.2 Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire par la loi ou par les présents statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

Art. 16. Décisions du Conseil.

- 16.1 Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de l'assemblée.
- 16.2 Des résolutions écrites en un ou plusieurs documents signés par tous les membres de Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement.
- 16.3 Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par un administrateur ou toute personne désignée à ces fins par le Conseil.

Art. 17. Délégation des Pouvoirs du Conseil.

- 17.1 Le Conseil peut déléguer d'une façon générale ou de temps en temps tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à un comité exécutif ou autre comité ou comités comprenant ou non des administrateurs ou à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires et il peut donner pouvoir à ces comités, administrateurs, directeurs ou autres agents pour sous-déléguer. Le Conseil déterminera les pouvoirs et la rémunération spéciale de cette délégation de pouvoir.
- 17.2 S'il y a délégation de pouvoir en faveur d'un ou de plusieurs administrateurs en ce qui concerne la gestion journalière, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.
- 17.3 Le Conseil peut également conférer à un ou plusieurs mandataires ou agents de son choix, tous pouvoirs spéciaux.
- 17.4 La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'une personne ayant les pouvoirs spéciaux prévus à l'article 17 pour l'exercice de ces pouvoirs.

Art. 18. Intérêts des Administrateurs.

18.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société ont des intérêts dans ou sont administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société, firme ou autre entité.

- 18.2 Tout administrateur ou agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra pas à cause de cette affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrats ou autre affaire
- 18.3 Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la société, cet administrateur ou agent devra avertir le conseil de cet intérêt personnel et ne pourra pas délibérer ou faire partie d'un quorum ou vote à propos de cette transaction, cette transaction et cet intérêt d'administrateur ou d'agent seront portés devant la prochaine assemblée générale.

Art. 19. Indemnités et Responsabilités.

19.1 Sous réserve des dispositions de l'article 19.3 chaque administrateur, et autre agent, employé ou représentant de la Société sera indemnisé par la société et le devoir du Conseil sera de payer des fonds de la société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un administrateur, agent, employé ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir passible en raison d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'administrateur, agent, employé ou représentant, en relation avec toute action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 19.3 (a) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, l'administrateur, l'agent, l'employé juridique ou représentant n'aurait pas été passible en relation avec une matière énumérée à l'article 19.3 (a) dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société il a été administrateur, ou agent d'une société, de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle matière pour la décharge de ses devoirs y compris les dépenses de voyage.

19.2 Sous réserve des dispositions de l'article 19.3, aucun administrateur, agent, employé ou représentant de la Société ne sera passible pour les actes, reçus, négligences ou défauts d'un autre administrateur, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un reçu ou autre acte conforme ou pour une perte ou dépense occasionnée à la Société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil, pour la société ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis, ou d'une perte ou d'un dommage résultant de la faillite de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou un dommage occasionné par une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

193

- (a) Un administrateur sera passible et ne sera pas indemnisé par la Société pour des pertes ou dommages
- i) à la Société s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut;
- ii) dans la limite prévue par la loi mais pas plus, à la Société ou à des tierces personnes s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ou de ces statuts à moins que l'administrateur n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale.
- (b) Si une partie de l'article 19.1 ou 19.2 était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 20. Commissaire aux Comptes.

- 20.1 La surveillance de la Société et la révision de ses comptes est confiée à un commissaire qui peut être le réviseur de la Société mais qui ne sera pas autrement associé à la Société.
- 20.2 Le commissaire sera élu par l'assemblée générale pour une durée expirant à la date de la prochaine assemblée générale et jusqu'au moment où son successeur est élu. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou à l'élection de son successeur.
 - 20.3 Le commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale avec ou sans motif.
- 20.4 Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un «réviseur d'entreprises» à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de «l'Institut des Réviseurs d'Entreprises».

Art. 21. Rémunération des Administrateurs et Commissaire.

Les actionnaires réunis en assemblée générale peuvent allouer aux administrateurs et commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à charge des frais généraux.

Chapitre IV. Année Sociale, Situation Financière, Attribution des bénéfices

Art. 22. Année Sociale.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Situation Financière.

- 23.1 A la fin de chaque exercice le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société.
- 23.2 Les bilan et compte de profits et pertes seront établis conformément aux règles comptables généralement admises et requises par la loi applicable.

Art. 24. Approbation des Comptes.

24.1 L'assemblée générale se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaires et délibérera sur et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes.

24.2 Après avoir adopté le bilan et le compte de profits et pertes, l'assemblée générale donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaires de tout engagement de la Société pour toute perte ou dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions faites par les administrateurs et commissaires en toute bonne foi et sans négligence grave. Une décharge n'est valable que si le bilan ne contient pas d'omission ou d'information fausse ou erronée sur la marche réelle des affaires de la Société ou contient l'exécution d'actes incompatibles avec ces statuts sauf si les avis de convocation en faisaient expressément mention.

Art. 25. Attribution des bénéfices.

- 25.1 Le surplus renseigné dans les comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.
- 25.2 De ce bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent destinés à alimenter la réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. La distribution du solde du bénéfice net sera déterminée, après constitution d'une provision pour impôt, le cas échéant, par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil.
- 25.3 Cette attribution peut comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et des provisions et la détermination du report à nouveau du solde.
- 25.4 Tout dividende fixé sera payable aux lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.
- 25.5 Aucun dividende ne peut être déclaré par l'assemblée générale si la Société n'est pas à même de remplir les critères de liquidité fixés par l'article 72.3 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Art. 26. Acomptes sur dividendes.

Sous réserve des dispositions de la loi applicable au moment où le paiement est effectué, le Conseil est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Chapitre V. Dissolution et Liquidation

Art. 27. Dissolution.

L'assemblée générale extraordinaire peut à tout moment décider de liquider la Société. L'assemblée générale extraordinaire déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les avoirs de la Société et de régler les dettes de la Société. De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Chapitre VI. Généralités

Art. 28. Dispositions Légales.

La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier jeudi du mois de juin 2002 à 10.00 heures.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) XENIA GLOBAL LIMITED, préqualifiée, deux cent dix actions	210
2) GESICO INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, cent actions	100
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement la somme de cent vingt mille (120.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires est fixé à un.

- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur John B. Mills, Consultant, demeurant au 9, rue Désiré Zahlen, L-5942 Itzig,
- b) Monsieur Malcolm K. Becker, General Manager et Accountant, demeurant au 9, Cité Beaulieu, L-6195 Imbringen,
- c) Monsieur Herman R.W. Troskie, Consultant, demeurant au 34, rue Charles Rausch, L-7247 Helmsange,
- d) Madame Sonja Meyer, Trust Officer, demeurant à Rosrainstrasse 10, CH-8915 Hausen a.A., Suisse, et
- e) Monsieur Nicholas Dale, avocat, demeurant à Nidelbadstrasse 98, CH-8803 Rüschlikon, Suisse.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

LACIM REVISIONS A.G., une société avec siège social à Genferstrasse 8, CH-8027 Zurich, Suisse.

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
 - 5) Le siège de la Société est fixé au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes parties et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Moriot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 130S, fol. 86, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

A. Schwachtgen.

(51272/230/816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

ASSOCIATION LUXEMBOURG ALZHEIMER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, 45, rue Nicolas Hein.

tembourg, 45, rue inicolas He

Modification des statuts suite à l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2001

Art. 6. L'association est gérée par le Conseil d'Administration qui a compétence pour tous les actes se rapportant à la réalisation des objets de l'association, sauf ceux réservés par la loi et les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est composé de 15 membres effectifs au maximum. Sont éligibles tous les membres actifs qui ont posé leur candidature par écrit au Président au moins 10 jours avant l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration exercent leur mandat pendant un an. Les membres sortants sont rééligi-

Ne peuvent poser leur candidature ou devenir administrateur deux ou plusieurs membres ayant entre eux un lien familial du troisième degré.

Art. 7. Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Président qui préside les réunions, un Vice-Président, un Secrétaire Général, un Trésorier.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion courante de l'association à un bureau exécutif composé au moins du président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Le bureau exécutif fonctionne selon un réglement interne à approuver par le Conseil d'Administration.

Art. 9. Le Conseil d'Administration se réunit à la demande du Président, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins quatre fois par an.

Il représente l'association dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires. Il gère les affaires de l'association et propose le montant de la cotisation annuelle qui ne dépasse pas 25,- Euros (indice du coût de la vie 100). Il peut acquérir des biens et accepter des subventions, dons, legs, et en général toutes autres aides matérielles et financières.

Composition du Conseil d'Administration suite à l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2001

Président: Paul Diederich Vice-Président: Jeannot Krecké Trésorier: Jos. Stephany

Secrétaire Général: Liane Kadusch-Roth

Membres: Becker-Weber Juliette

Engel-Kohl Jeanne Eschbour Arlette Federspiel Carien Jung Nicole Kugener Simone Neuhengen Mett

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 556, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51242/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

SMITH ADVERTISING, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

STATUTES

In the year two thousand one, on the thirtieth of July.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There has appeared the following:

- 1) Mr Niklas Hedin, Art Director, residing in S-21154 Malmö, 11, Almbacksgatan (Sweden),
- 2) Mr Martin Eriksson, Production Manager, residing in S-21758 Malmö, 12, Tessins Väg (Sweden),
- 3) Mr Anders Litsegard, Project Manager, residing in S-22647 Lund, 54, Nyckelkroken (Sweden),
- 4) Mr Göran Tärnhäll, Copywriter, residing in S-24463 Furulund, Kungsgatan 1H (Sweden),

here represented by Mr Frank Jacopucci, private employee, residing in L-1263 Luxembourg, 4, rue Aristide Briand, by virtue of four proxies given in Luxembourg, on July 16, 2001,

Said proxies, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said parties, represented as aforesaid, have declared forming upon themselves a private limited liability company on the basis of the Articles of Incorporation of which they have agreed as follows:

- **Art. 1.** There is hereby formed a corporation in the form of a private limited liability company under the name of SMITH ADVERTISING.
 - Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period from the date hereof.
- **Art. 4.** The company has as object all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company, as well as the administration, management, control and development of such participations without having to remain within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning holding Companies.

In particular the company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money.

In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The corporate capital is fixed at twelve thousand and four hundred Euros (12,400.- EUR) divided into one hundred twenty-four (124) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, all subscribed as follows:

1) Mr Niklas Hedin, prenamed, fifty-three shares.	53
2) Mr Martin Eriksson, prenamed, seven shares	7
3) Mr Anders Litsegard, prenamed, fifty-three shares	53
4) Mr Göran Tärnhäll, prenamed, eleven shares	11
Total: one hundred and twenty-four shares	124

The capital of 12,400.- EUR has been fully payed in by contribution in cash and is at the disposal of the company, whereover proof has been given to the undersigned notary.

- **Art. 6.** The management of the corporation shall be assumed by one or more directors, who needs not be shareholder. The director, in accordance with the shareholders, may appoint a manager, whose power shall be defined by the general meeting.
- **Art. 7.** The management has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the management.

The corporation is committed either by the signature of the director or by the signature of a manager in accordance with his delegated power.

- Art. 8. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the 31st of December.
- **Art. 9.** In the event of incapacitation or death of a shareholder the corporation will not be dissolved. The shares of the disabled or dead shareholder will be taken over by application of the law.
- Art. 10. The law of August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on the 31st of December 2001.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

For the registrations purposes, the present capital of 12,400.- EUR is valued at 500,214.76 LUF (rate of exchange: 1.-EUR=40.3399 LUF).

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 45,000,- LUF.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, as represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

- 1.- The registered office is established in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
- 2.- The number of directors is fixed at two.

Are appointed directors for an unlimited period:

- Mr Anders Litsegard, prenamed,
- Mr Niklas Hedin, prenamed,
- 3.- The Company will be bound by the joint signatures of any two directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to appearing person known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, said appearing person signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille un, le trente juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Niklas Hedin, Art Director, demeurant à S-21154 Malmö, 11, Almbacksgatan (Suède),
- 2) Monsieur Martin Eriksson, Production Manager, demeurant à S-21758 Malmö, 12, Tessins Väg (Suède),
- 3) M. Anders Litsegard, Project Manager, demeurant à S-22647 Lund, 54, Nyckelkroken (Suède),
- 4) M. Göran Tärnhäll, Copywriter, demeurant à S-24463 Furulund, Kungsgatan 1H (Suède),

Tous représentés par Monsieur Frank Jacopucci, employé privé, demeurant à L-1263 Luxembourg, 4, rue Aristide Briand,

en vertu de quatre procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 16 juillet 2001.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré constituer entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Par les présentes il est formé une société à responsabilité limitée sous le dénomination de SMITH ADVERTISING.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

- Art. 3. La société est établie pour une durée indéterminée à partir de ce jour.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929, sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune, attribuées comme suit:

1) Monsieur Niklas Hedin, préqualifié, cinquante-trois parts sociales	53
2) Monsieur Martin Eriksson, préqualifié, sept parts sociales	7
3) Monsieur Anders Litsegard, préqualifié, cinquante-trois parts sociales	53
4) Monsieur Göran Tärnhäll, prénommé, onze parts sociales	11
Total: cent vingt-quatre parts sociales	124

Le prédit capital de 12.400,- EUR a été libéré entièrement par un versement en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

- Art. 6. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé. Le gérant pourra, avec l'accord de l'associé, nommer un directeur. Les pouvoirs du directeur seront définis par l'assemblée générale.
- Art. 7. La gérance a tout pouvoir pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts relève de sa compétence.

La société se trouve valablement engagée soit par la signature du gérant, soit par la signature du directeur en conformité avec ses pouvoirs.

- Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 9. La société n'est pas dissoute par l'incapacité ou le décès d'un associé. Les parts de l'associé incapable ou décédé seront reprises par application à la loi.
- Art. 10. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable, pour autant qu'il n'est pas autrement décidé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001.

Déclaration

Le notaire rédacteur du présent acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en affirme expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement le capital social de 12.400,- EUR est évalué à 500.214,76 LUF (cours officiel: 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 45.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, tels que représentés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège de la société est établi à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

Sont nommes gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Anders Litsegard, prénommé,
- Monsieur Niklas Hedin, prénommé,
- 3.- La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jacopucci, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 2001, vol. 130S, fol. 65, case 9. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 août 2001.

P. Decker.

(51265/206/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

MG CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu

1. Maître Jeannot Biver, avocat, demeurant à L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge,

ici représenté par Maître Zoha Belesgaa, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 juillet 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Livius Gorecka, économiste-juriste, demeurant à 29, rue Emile Mayrisch Luxembourg-Verlorenkost. Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MG CONSULTING.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** La société a pour objet le conseil économique et le conseil en gestion au sens large du terme, ainsi que tous les traitements comptables, fiscaux, immobiliers et autres, y compris les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euro (32.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euro (320,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

- Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.
 - Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Maître Jeannot Biver, prénommé, cinq cents actions	500
2. Monsieur Livius Gorecka, prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de huit mille euro (8.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Maître Jeannot Biver, prénommé,
- b) Monsieur Livius Gorecka, prénommé,
- c) Maître Zoha Belesgaa, prénommée.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- ELIOLUX S.A., ayant son siège social à L-1853 Luxembourg-Cents, 24, rue Léon Kauffman.
- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Livius Gorecka, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: Z. Belesgaa, L. Gorecka, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 130S, fol. 71, case 8. - Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 août 2001.

G. Lecuit.

(51260/220/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

A.12 MENUISERIES GUY ROLLINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange. R. C. Luxembourg B 70.041.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 556, fol. 49, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A. 12 MENUISERIE GUY ROLLINGER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(51275/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

ADOLFO DOMINGUEZ (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 36, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 63.919.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

(51276/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

FONDATION KRAIZBIERG 2000

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2000

Actif

Acuj				
	00/2000-13/2000			
B. Frais d'établissement	539.097,-			
2.1. Frais d'établissement Frisange	539.097,-			
C. Actif immobilisé	180.315.221,-			
I. Immobilisation incorporelles	901.674,-			
5. Immobilisations incorpo. en cours	901.674,-			
5.1. Droit Emphytheose	901.674,-			
II. Immobilisations corporelles	75.081.949,-			
1. Terrains et Constructions	92.292.252,-			
1.1. Amortissements	-51.042.269,-			
2. Installations Techniques et Mach	6.815.122,-			
2.1. Amortissements	-3.671.543,-			
3. Autres installations, Outilla	86.363.200,-			
3.1. Amortissements	-70.863.236,-			
5. Matériel de transport	11.727.594,-			
5.1. Amortissements	-7.750.199,-			
6. Matériel de bureau	4.524.642,-			
6.1. Amortissements	-4.144.680,-			
7. Immobilisations corporelles en cours	10.831.066,-			
7.1. Terrains et Constructions	9.745.880,-			
7.2. Installations Techniques et Machines	1.085.186,-			

III. Immobilisations financières		104.331.598,-
3. Participations		6.592.000,-
6. Autres prêts		97.739.598,-
6.1. Prêt société coopérative 1		6.339.597,-
6.2. Prêt société coopérative 2		41.000.000,-
6.3. Prêt société coopérative 3		50.000.000,-
6.4. Prêt Massicot		1,-
6.5. Prêt divers		400.000,-
D. Actif circulant		91.486.260,-
II. Créances		28.169.561,-
1. Créances résultant de vente		27.743.196,-
8.1. Traitements et salaires nets		89.519,-
4. Autres créances		25.084,-
5. Avance pécuniaire sur salaires		311.762,-
IV. Avoirs en Banque, CCP, Chèques, Cais		63.316.699,-
1. Banques		48.736.412,-
1.1. BIL 3-117/8489 C/C		223.494,-
1.5. BIL 2-116/3482/000 Gasperich		498.533,-
1.6. BGL 30-354054-38 C/C		232.423,-
1.9. BCEE 7000/0555-8 C/C		1.912.688,-
1.14. BGL 30-181187-25 C/C		2.686,-
1.15. CR Raiffeisen 4444/717 C/C		200.093,-
1.18. BIL 3-117/8489/969 Terme	• • • • • • • • •	1.018.819,-
1.26. BCEE Réseau/Kraiz. 7003/0200-8		13.105.531,-
1.28. BIL 3-117/8489/709		31.542.145,-
2. CCP		8.972.426,-
2.1. CCP 34-34		8.972.426,-
3. Caisses		307.861,-
4. Virements internes		5.300.000,-
E. Comptes de régularisation		6.703.117,-
5.2. Payement pour cte de tiers		291.381,-
5.3. A Recevoir		6.232.930
5.5. Frais payés d'avance		178.806,-
Perte		55.357.703
Total Actif		334.401.398,-
Passif	242 (22 504	
A. Capitaux propres	219.633.591,-	
I. Capital	219.633.591,-	
C. Dettes	31.941.986,-	
2. Dettes envers les Ets de crédits	726.501,-	
2.2. Dettes à moins d'un an	726.501,-	
1.13. Cred. Europ. 15-195-076 C/C		91.991,-
2.28 Enc/contr. Pens/Sal Bagnowsky		365.498,-
2.32 Enc/contr. Pems/Sal Troes		269.012,-
4. Dettes sur achats et Presta. de Ser	5.110.242,-	
8. Autres dettes	26.105.243,-	
8.1. Traitements et salaires nets	566.827,-	
8.2. Impôt sur salaires	7.468.154,-	
8.3. Cotisations sociales dues	18.070.262,-	
D. Comptes de régularisation	82.825.821,-	
5.1. Frais à payer	2.275.074,-	
5.2. Recettes reçues d'avances	1.294.940,-	
5.3. Encaissement pour compte de tiers	1.255.807,-	
5.6. Encaisse./Assurance Dépendance	78.000.000,-	
Total Passif	334.401.398,-	
COMPTE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRI	= 2000	
Débit		
Dept	00/20	000 12/2000

00/2000-13/2000 346.302.4

A. Charges d'exploitation346.302.478,-Achats de marchandises46.859,-

Ashar da markhara amanikara ar antara	10 740 770
Achat de matières premières et autres	10.740.769,-
Autres achats et charges externes	30.680.952,-
Impôts taxes et versements assimilés	154.466,-
Frais de Personnel	296.271.688,-
Salaires et traitements	264.052.586,-
Charges sociales	31.950.122,-
Autres frais de Personnel	268.980,-
Dotations aux Amorts. et aux Provi	7.202.094,-
Sur Immobilisation Dot. aux Amortiss.	7.202.094,-
Autres charges d'exploitation	1.205.650,-
C. Charges financières	112.877,-
Intérêts et charges assimilées	112.877,-
E. Charges exceptionnelles	7.400,-
Total débit	346.422.755,-
Crédit	
A. Produits d'exploitation	287.360.166,-
Ventes de marchandises	779.048,-
1.1. Ventes du CAT	678.283,-
1.2. Recettes sur portes ouvertes	27.800,-
1.3. Ventes articles CEM	40.010,-
1.4. Ventes du Cot	32.955,-
Ventes de prestations de services	72.231.794,-
2.1. FNS	8.486.255,-
2.2. RMG	4.623.884,-
2.3. Domicile de secours	12.853.013,-
2.4. Allocations Familiales	2.339.534,-
2.5. Participations des parents	2.625.696,-
2.6. Contributions des pensionnaires	18.944.179,-
2.7. Allocation rentrée scolaire	83.578,-
2.8. AVI	1.816.418,-
2.9. Prestations services CAT	4.357.593,-
2.10. Loyers	1.053.326,-
2.11 Gala de bienfaisance	314.500,-
2.12 Recettes repas	1.034.013,-
2.13 Recettes diverses	2.138.994,-
2.15 Prestations refo	11.018.080,-
2.17 Allocations spéciales	442.022,-
2.18 Recettes Assurances Dépendances	100.709,-
Subventions d'exploitation	209.345.057,-
5.1. Subside Ministère Famille.	144.811.916,-
5.2. Subside Ministère du Travail	37.900.000,-
	22.206826,-
5.3. Participation du STH 5.6. Fonds spécial financem. infrastr. socio famil.	4.426.315,-
	· ·
Autres produits d'exploitation	5.004.267,-
7.1. Dons	5.004.267,-
C. Produits financiers	2.690.758,-
Autres intérêts et produits assimilés	2.690.758,-
E. Produits exceptionnels	30.000,-
1.1. Produits exceptionnels	722.638,-
1.2. Produits except. sur ex. antér.	196.490,-
1.3. Produit sur cession immobilisée	65.000,-
Perte nette	55.357.703,-
Total crédit	346.422.755
Dudalana - Ia 40 inilias 2004	

Dudelange, le 10 juillet 2001.

Certifié sincère et conforme à la Comptabilité

B. Berg

Administrateur-Délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2001, vol. 320, fol. 50, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(51244/000/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

SPRING MULTIPLE 2000 S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 74.990.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 31 janvier 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Gérant Commandité, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner au Gérant Commandité, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
- 4. Divers.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l. Gérant Commandité

I (00008/005/17)

SPRING MULTIPLE 2000 A S.C.A., Société en commandite par actions holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 75.778.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 31 janvier 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Gérant Commandité, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner au Gérant Commandité, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
- 4. Divers.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l. Gérant Commandité I (00009/005/17)

RHEINGOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer. R. C. Luxembourg B 18.854.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, le 4 février 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes
- 2. Election d'un nouveau commissaire aux comptes
- 3. Détermination de la durée du mandat du nouveau commissaire aux comptes I (00041/267/14).

SPRING MULTIPLE 2000 B S.C.A., Société en commandite par actions holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 75.779.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 31 janvier 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Gérant Commandité, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.

- 3. Décharge à donner au Gérant Commandité, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
- 4. Démission d'un membre du Conseil de Surveillance et nomination de son remplaçant.
- 5. Divers.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

Gérant Commandité

I (00010/005/18).

BYBLOS INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 17.618.

The shareholders are convened hereby to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on 31 January 2002 at 11.00 o'clock

- 1. To increase the capital from LBP 76,800,000,000.- to LBP 86,832,000,000.- by incorporating LBP 10,032,000,000.from the general reserves without creation of new shares;
- 2. Change of the currency of the share capital into USD (rate of exchange 1\$=1,507.5 LBP): The share capital becomes than USD 57,600,000.-;
- 3. To amend Article 5 of the Articles of Incorporation accordingly;
- 4. Miscellaneous.

I (00025/005/16)

The Board of Directors.

FAUSTA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2535 Senningerberg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 73.067.

We are pleased to invite you to the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held at the registered office, 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, the 5th February 2002 at 12.00 hours, in order to discuss the following topics of the agenda

Agenda:

- 1. Submission of the Board of Directors' report and of the Statutory Auditor Clear Opinion;
- 2. Approval of the Corporation Financial Statements as at June 30th 2001 and allocation of the result;
- 3. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditors for the exercise of their mandates as at June 30th 2001;
- 4. Special Discharge to the Directors for the postponing of the Ordinary General Meeting;
- 5. Miscellaneous.

I (00047/817/16)

Le Conseil d'Administration.

AKTIESELSKABET VARDE BANK, Société Anonyme danoise en faillite, (depuis VB FINANS AS).

Emprunt obligataire subordonné: LUF 500.000.000, 10% 1991-1996.

Mesdames et Messieurs les obligataires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE DES OBLIGATAIRES

qui aura lieu le 1er février 2002 à partir de 10 heures au NOVOTEL, Quartier Européen Nord, Luxembourg-Kirchberg.

Ordre du jour:

- 1. Liste des présences
- 2. Président de séance
- 3. Historique des évènements
- 4. Ratification des actions du représentant
- 5. Proposition de règlement transactionnel avec VB FINANS
- 6. Proposition de règlement transactionnel avec les autorités danoises: Ministère des Finances, Banque Centrale du Danemark, Autorité de Surveillance Financière
- 7. Frais et flux de fonds
- 8. Divers

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale des obligataires, tout obligataire doit soit se présenter avec l'original des obligations au porteur, soit effectuer le dépôt de ses obligations auprès d'un établissement bancaire et démontrer par la présentation d'un certificat de blocage, datant de 5 jours maximum avant la date fixée pour l'assemblée générale, le blocage et la priorité au jour de l'assemblée.

Tout obligataire pourra voter en personne ou par mandataire.

Tout obligataire est instamment prié d'informer le représentant des obligataires de son intention de participer à l'assemblée générale des obligataires par lettre 5 jours francs avant la date fixée pour l'assemblée et de se présenter une heure à l'avance pour satisfaire aux formalités d'inscription.

Afin de permettre à l'assemblée d'avoir le quorum nécessaire pour délibérer sur l'ordre du jour, il est indispensable que les obligataires soient présents en nombre suffisant.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A.

Le représentant des obligataires

I (00080/507/31)

VALORES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 11.177.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, le 4 février 2002 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes
- 2. Election d'un nouveau commissaire aux comptes
- 3. Détermination de la durée du mandat du nouveau commissaire aux comptes

I (00042/267/14) Le Conseil d'Administration.

MAELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 74.812.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 janvier 2002 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000. Affectation du résultat.
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Elections statutaires.
- 5. Divers.

II (05176/595/15)

Le Conseil d'Administration.

LAMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 51.643.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 31 janvier 2002 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- 2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
- 3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 octobre 2001.
- 4. Affectation du résultat.
- 5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 6. Elections statutaires.
- 7. Divers.

II (05180/802/17)

Le Conseil d'Administration.

FINCAPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 52.153.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 31 janvier 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 3 octobre 2001 n'a pas pu délibérer sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 31 janvier 2002 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

II (05155/534/13) Le Conseil d'Administration.

PLETOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 52.731.

La moitié du capital social n'ayant pas été présente ou représentée lors de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2001, celle-ci n'a pas pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour ci-après.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une seconde

ASSEMBLEE GENERALE

qui aura lieu le 31 janvier 2002 à 14.00 heures au siège social dans les bureaux de la FIDUCIAIRE JEAN REUTER, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Vote sur l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant la continuation de la société, suite à la perte de plus de trois quarts du capital social.

Cette Assemblée délibérera valablement, quelque soit la portion du capital représentée, et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au plus tard 5 jours francs avant la date de l'Assemblée auprès de la KREDIETBANK S.A. à son siège à Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration

J. Reuter

Administrateur-délégué

II (05173/000/22)

DOMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 51.639.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 31 janvier 2002 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- 2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
- 3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 octobre 2001.
- 4. Affectation du résultat.
- 5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 6. Elections statutaires.
- 7. Divers.

II (05181/802/17)

Le Conseil d'Administration.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimeurie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange